



المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

Barème des salaires minima des techniciens

Qualification	Journée (Dhs)	Semaine (Dhs)
---------------	---------------	---------------

Réalisation		
Réalisateur	Forfait	Forfait
1er assistant réalisateur	1 400,00	7 000,00
2ème assistant réalisateur	900,00	4 500,00
Script	900,00	4 500,00
Directeur de Casting	1 000,00	5 000,00
Assistant de Casting	700,00	3 500,00

Production		
Directeur de production	1 600,00	8 000,00
Régisseur général	1 200,00	6 000,00
Régisseur	800,00	4 000,00
Assistant Régisseur	700,00	3 500,00
Secrétaire de production	900,00	4 500,00

Prise de vues		
Directeur de photo	1 800,00	9 000,00
Opérateur de prise de vues	1 200,00	6 000,00
1er Ass opérateur prise de vues	1 000,00	5 000,00
2ème ass opérateur prise de vues	800,00	4 000,00

Montage		
Chef monteur	1 450,00	7 000,00
Monteur	1 200,00	6 000,00
Assistant monteur	700,00	3 500,00

Prise de son		
Ingénieur de Son	1 600,00	8 000,00
Preneur de son	1 200,00	6 000,00
Perchman /Assistant Son	800,00	4 000,00

Décoration		
Chef décorateur	1 600,00	8 000,00
Décorateur	1 200,00	6 000,00
Assistant décorateur	1 000,00	5 000,00
Ensemblier	800,00	4 000,00
Accessoiriste	800,00	4 000,00

Costume		
Chef costumier	1 400,00	7 000,00
Costumier	1 000,00	5 000,00
Assistant Costumier	800,00	4 000,00
Habilleuse	600,00	3 000,00

Maquillage		
Chef maquilleur	1 200,00	6 000,00
Maquilleur	900,00	4 500,00
Assistant Maquilleur	600,00	3 000,00

Coiffure		
Chef coiffeur	960,00	6 000,00
Coiffeur	900,00	4 500,00
Assistant Coiffeur	600,00	3 000,00

Effets spéciaux		
Chef des effets spéciaux	1 600,00	8 000,00
Assistant des effets spéciaux	1 000,00	5 000,00

Machinerie		
Chef machiniste	1 200,00	6 000,00
Machiniste	900,00	4 500,00
Assistant Machiniste	700,00	3 500,00

Electricité		
Chef électricien	1 200,00	6 000,00
Électricien	900,00	4 500,00
Assistant électricien	700,00	3 500,00

CONDITIONS

Un contrat doit obligatoirement être conclu entre la société de production et les techniciens
 Le nombre de jours par semaine est de six jours, à raison de dix heures réelles de plateau
 Des heures supplémentaires sont servies aux techniciens appelés à travailler au-delà de dix
 - Au delà de 10 heures et jusqu'à 14 heures de travail: 25 % de majoration sur la base
 - Au delà de 14 heures et jusqu'à 18 heures de travail : 50% de majoration sur la base
 - Au-delà de 18 heures : 100% de majoration sur la base du salaire horaire .
 Un arrangement peut être conclu d'un commun accord, en début de tournage entre la
 société de production et les techniciens du film pour fixer un forfait d'heures
 Au delà de huit heures de travail par jour, le repas de plateau est assuré par la production.
 Les frais de séjour du technicien engagé en dehors de son lieu de résidence et en dehors du
 lieu de résidence de la société de production sont à la charge de la production.